REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE SAINT BREVIN LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame GAYAUD Séverine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **23 juin 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme GAYAUD S., Mme BADEAU A., M. DOUAUD P., Mme VALLÉE G., M. ROUAULT J.L., Mme ROUSSEAU A., M. COQUARD G., Mme MATHY M., M. FONTAINE J., Adjoints, Mme MICHOU E., Mme LEDUC M.C., Mme BARTEAU C., EVAIN P., M. DUPÈBE M, M. VALLÉE Y., Mme JUDAS E., Mme LETOURNEUR C., Mme RIVIERE SUAREZ A., M. FEILLOLEY C., Mme BRUNEAU S., M. COLIN C., M. CLAVIER T., Conseillers Municipaux.

ABSTENTS EXCUSÉS : M. AUDION C. donne pouvoir à M. EVAIN P., Mme HOURLIER-SAGUERRE K. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., M. LOREAU Yannick donne pouvoir à Mme MATHY M., M. VALLÉE G. donne pouvoir à Mme VALLÉE G., Mme VASSEUR A.

QUORUM : 14

Secrétaire de séance : Mme MICHOU Evelyne
Heure d'ouverture de séance : 20 h 05

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Intervention de Pascal Evain : M Evain revient sur la délibération concernant les indemnités des élus et regrette une absence de transparence dans l'affichage des indemnités.
Il demande des clarifications à Mme le Maire sur l'évolution du montant global des indemnités, relevant une hausse de plus de 26 % (soit plus de 28 000 € par an et un surcoût supérieur à 168 000 € sur le mandat), alors que l'effectif du conseil (27 élus) reste inchangé. Dans un contexte économique difficile, il estime que cette dépense est un mauvais signal qui contraindra les budgets futurs.
M Evain vote contre l'adoption de ce compte rendu.

Réponse de Madame le Maire : Madame le Maire apporte des précisions sur le calcul et la structure de ces indemnités. Elle rappelle tout d'abord qu'une part de cette évolution découle de l'augmentation réglementaire de 6 % applicable aux communes de moins de 10 000 habitants à laquelle s'ajoute l'évolution mécanique de l'indice brut de la fonction publique sur lequel est légalement indexé le calcul de l'ensemble des indemnités des élus.

Pour le complément, elle explique que la hausse du montant global résulte d'une répartition différente de l'enveloppe indemnitaire, liée à la réorganisation de l'équipe municipale et à la nomination de quatre conseillers municipaux délégués qu'il convient désormais de rémunérer légitimement pour l'exercice de leurs missions mais également le choix politique d'offrir une meilleure rémunération aux conseillers municipaux sans délégation afin de reconnaître la valeur du travail de chacun. Madame le Maire insiste tout particulièrement sur la forte implication des élus, qui donnent énormément de leur temps au service de la commune, soulignant que cette charge de travail oblige certains élus à réduire leur activité professionnelle. Afin de permettre cette juste rémunération de l'équipe sans peser excessivement sur les finances, Madame le Maire précise qu'elle a elle-même décidé de baisser sa propre indemnité, renonçant ainsi volontairement au pourcentage maximal auquel elle pouvait légalement prétendre de droit.

Adopté à la majorité.
1 voix contre.

2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Saint-Père-en-Retz, qui compte 5 053 habitants, a installé son nouveau conseil municipal le 20 mars 2026. En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation légale d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.
Afin de respecter cette obligation et de définir précisément les règles de fonctionnement ainsi que l'organisation des débats lors des séances, le conseil municipal est invité à voter l'approbation du projet de règlement intérieur annexé à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

3 - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à la réglementation en vigueur, les référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Les membres désignés proviennent de la liste constituée par l'AMF44 et sont d'anciens maires, avocats, magistrats ou notaires. La saisine se fait via l'AMF44, qui affecte un référent à chaque demande, avec possibilité de traitement collégial pour les dossiers complexes. Les référents exercent leur mission en toute indépendance et impartialité, rendent des avis consultatifs dans un délai raisonnable, et sont tenus au secret professionnel. Leur rémunération est fixée à 80 euros par dossier, 300 euros pour la présidence d'une séance collégiale d'une demi-journée, ou 200 euros pour la participation à une telle séance, avec remboursement des frais de déplacement selon les règles de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

4 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE SOINSANTÉ

Le conseil municipal de Saint-Père-en-Retz a désigné à l'unanimité Mme Ginette VALLÉE comme représentante titulaire et Mme Séverine GAYAUD comme suppléante auprès de l'organisme SOINSANTÉ.

5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA SPL SUD ESTUAIRE ET LITTORAL

À la suite du renouvellement du conseil municipal, la commune désigne ses représentants au sein de la SPL Sud Estuaire et Littoral. Mme Chantal BARTEAU est désignée membre titulaire du conseil d'administration et M. Clément COLIN membre suppléant. Le membre titulaire, ou son représentant, représentera la commune à l'assemblée générale de la SPL.

Adopté à l'unanimité.

6 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier de la commune conformément aux exigences liées à la nomenclature comptable M57 et au renouvellement de la mandature. Ce règlement précise les procédures financières et comptables de la collectivité et fixe les règles relatives aux autorisations d'engagement, aux autorisations de programme et crédits de paiement.

Adopté à l'unanimité.

7 - TAXE DE SÉJOUR – BARÈME APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2027. La taxe est perçue du 1er janvier au 31 décembre et contribue au financement des actions en faveur du tourisme sur la commune.
Les reversements sont effectués le 05 juillet pour le 1er semestre et le 05 janvier de l'année suivante pour le second semestre.

Catégories d'hébergements	Décision
Palaces	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	3 %

Adopté à la majorité.
1 voix contre : M. EVAIN Pascal.

8 - ESPACE CULTUREL ST ROCH – TARIFS DE LOCATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT AUX USAGERS

Le conseil municipal adopte, à compter du 1er septembre 2026, une nouvelle tarification pour les ciné-goûters organisés à l'Espace Culturel Saint-Roch :
Public tarif :
Adulte **4 €**
Enfant moins de 12 ans **2 €**

Les autres tarifs de location de l'Espace Culturel St Roch restent inchangés. La délibération prévoit également le principe de remboursement des sommes versées par les usagers en cas d'annulation d'un spectacle. Le remboursement pourra être effectué par mandat ordinaire de fonctionnement au nom de l'usager concerné.

Adopté à l'unanimité.

9 - CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE LEAP ST GABRIEL NANTES OCÉAN ET LA MAISON FAMILIALE RURALE – ANNÉE 2026

Le lycée LEAP ST GABRIEL et La MAISON FAMILIALE RURALE sont deux établissements d'enseignement qui utilisent les structures sportives de la collectivité.

A ce titre une convention d'utilisation des équipements sportifs est signée par le Maire pour chacun des deux établissements.

Adopté à l'unanimité.

10 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

La délibération prévoit la mise en place du dispositif « Argent de poche », permettant aux jeunes de la commune âgés de 15 à 17 ans révolus d'effectuer, pendant les vacances scolaires, de petits chantiers de proximité au sein de la collectivité, afin de favoriser leur engagement citoyen. Les missions sont réalisées sous l'encadrement d'un agent de la collectivité et font l'objet d'un contrat de participation précisant les règles à respecter. Les jeunes sont accueillis pour des demi-journées de 3 heures et perçoivent, en contrepartie de leur participation, une gratification de 20 € par demi-journée effectuée.

Adopté à l'unanimité.

11 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement en discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il s'agit de recruter quatre vacataires pour assurer l'animation dans la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire, à raison d'**une heure 30 minutes par jour scolaire du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027**.

La rémunération de chaque vacation est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,31 € correspondant au S.M.I.C. horaire en vigueur ; il conviendra de revaloriser ce montant à chaque évolution de la valeur du S.M.I.C.

Adopté à l'unanimité.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la mutation d'une ATSEM en poste à l'école maternelle Jacques Brel, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Ouverture de poste			Fermeture de poste à la nomination de l'agent		
Nombre	**Grade**	**Temps de travail**	**Nombre**	**Grade**	**Temps de travail**
1	ATSEM principal 2ème Classe	Complet	1	ATSEM principal 1ère classe	Complet

Adopté à l'unanimité.

13 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU 1er JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2030

La délibération donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat groupe d'assurance statutaire, la commune de Saint-Père-en-Retz se réservant la possibilité d'y adhérer selon les tarifs et garanties proposés. Le contrat pourra couvrir, pour les agents CNRACL, les risques liés à la maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accidents de service et maladies professionnelles, décès, ainsi que longue maladie et longue durée.

Adopté à l'unanimité.

14 - CESSION D'UN DELAISSÉ - CHEMIN COMMUNAL DE LA RIOLLAIS

La délibération propose d'approuver le principe de cession à M. Camille AVRIL d'un délaissé d'environ 80 m^2 du chemin communal de la Riollais, contigu à sa propriété, sans incidence sur la fonctionnalité du chemin, et de solliciter le Service de l'Inspection Domaniale pour en évaluer la valeur.

Adopté à l'unanimité.

15 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE LA RUE DU BOIVRE

Le conseil municipal rappelle qu'il s'était prononcé favorablement, par délibération du 9 décembre 2024, sur la cession à M. Jean-Jacques DEMY de la bande de terrain cadastrée YB 574, constituant un délaissé de la rue du Boivre. La présente délibération approuve sa désaffectation et son déclassement, cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Adopté à la majorité.
1 abstention.

16 - CESSION D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE RUE DU BOIVRE

Le conseil municipal vient d'approuver la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle du domaine public vers le domaine privé.

En conséquence, il devient possible de réaliser la vente de la parcelle YB 574 au prix de 2 950 € (les frais de Notaire en sus) à M. DEMY.

Adopté à la majorité.
1 abstention.

17 - CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – ANNÉE 2026/2027

La délibération prévoit de formaliser par convention les interventions de l'École Intercommunale de musique auprès des élèves des écoles Jacques Brel et Sainte-Opportune, pour l'année scolaire 2026/2027, à hauteur de **175 heures** et pour un coût de **8 925 €**. Mme le Maire est autorisée à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

18 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS

La Communauté de Communes du Sud Estuaire va prochainement construire une nouvelle maison des jeunes rue du Grand Fay à Saint-Père-en-Retz. Pendant la durée des travaux, l'association Maison Pour Tous, gestionnaire de l'animation jeunesse, devra déménager son mobilier et son matériel et les entreposer temporairement dans un local communal situé Impasse du Grésillon. Afin de permettre cette utilisation, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition temporaire entre la commune et l'association Maison Pour Tous, précisant les conditions d'occupation du local pendant la période des travaux.

Adopté à la majorité.
1 abstention.

19 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX NON IDENTIFIÉS ET DÉCÉDÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE

La commune souhaite conclure une convention avec la Clinique vétérinaire de l'Iliade à Saint-Père-en-Retz afin de faciliter la prise en charge des animaux décédés et non identifiés retrouvés sur la voie publique. Cette démarche répond à l'obligation du maire d'assurer, pour des raisons de salubrité publique, l'évacuation et l'équarrissage des cadavres dont le propriétaire est inconnu. La clinique vétérinaire prendra en charge les animaux apportés par les services municipaux et facturera 40 € TTC par animal, montant correspondant aux frais d'incinération.

Adopté à l'unanimité.

20 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La délibération concerne la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 personnes remplissant les conditions requises, parmi lesquelles la Direction des Finances Publiques de Loire-Atlantique désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. La délibération vise ainsi à arrêter la liste des personnes proposées pour constituer cette commission.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 20.

Signatures

Le Secrétaire de séance,
Mme MICHOU Evelyne.

La Présidente de séance,
Mme GAYAUD Séverine.

MAIRIE DE St-PÈRE-EN-RETZ Loire Atlantique

Mis en ligne le : 29 SEP. 2026 sur www.saintpereenretz.fr